



COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit Octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire sortant, Philippe XANCHO, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles en séance publique au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.**

Étaient présents : XANCHO Philippe – BOBO Jean – JEAN Fabienne – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa – SEGUIN Loetitia – CINQUILLI Sylvie – BROVEDANI Aline (arrivée à 19h35) - ARNOUX Caroline – MATRION Philippe - MARTINEZ Luc - MICHEL Patricia.

Étaient absents excusés avec procurations : DECLERCK Michel procuration à MEILLAT Daniel - PITOUX Stéphanie procuration à XANCHO Philippe - GUITTON Michel procuration à MARTINEZ Luc.

Étaient absents excusés : M. FOURCADE Stéphane - M. CATHELAT Stéphane - M. BLANC Julien – Mme BENAUDIA-BRIKI Latifa -

Secrétaire de séance : M. MATRION Philippe.

La séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

Mme BROVEDANI Aline est arrivée à 19h35, a pris vote à partir du point n°3.

Il donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

1- Hommage à Samuel PATY avec "minute de silence" de l'assemblée.

Une minute de silence a été observée en mémoire de Samuel PATY, ce professeur d'histoire-géographie enseignant au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 Octobre dernier pour avoir montré à ses élèves des caricatures du prophète Mahomet.

(Mme BROVEDANI Aline n'a pas pris part).

2 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 03 Septembre 2020. Aucune observation.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents ou représentés par 14 VOIX (sans le vote de Mme BROVEDANI Aline) Pour dont 3 procurations, le procès-verbal de la réunion du 03 Septembre 2020. M. le Maire remercie l'Assemblée.

3 – Communauté de Communes des Aspres :

- Composition de la CLECT - Désignation d'un représentant :

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/09/2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

La candidature est la suivante : Madame JEAN Fabienne

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Résultats :

- 15 voix Pour dont 3 procurations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame JEAN Fabienne pour siéger, en qualité de représentant, au sein de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges de la Communauté de Communes.
Délibération n°41/2020

- Modification des statuts :

Vu la délibération n°79/20 en date du 15/09/2020 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT fixant les compétences des EPCI et leur rédaction conformément à l'article 68 de la loi NOTRe ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume.

Il informe l'Assemblée que la Communauté de Communes des Aspres modifie par délibération du 15 Septembre 2020 la rédaction de ses statuts, pour une conformité de la rédaction des clauses attachées à l'organe délibérant avec les dispositions du CGCT, et une adaptation des dispositions au fonctionnement de l'EPCI.

1). –Article 5- Compétences facultatives [...] : Suppression des mentions liées aux Services communs :

Sont à supprimer les dispositions suivantes :

7. Création d'un Service Commun : autorisations de droit des sols ;

8. Création d'un Service Commun : Modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Ces services ne relevant pas de compétences législatives, ils ne sont donc pas à être soumis à l'approbation de tous les Conseils Municipaux. Ils seront intégrés dans les compétences HORS statuts- article 6.

2). –Article 6 –Modalités d'exercice des compétences : Ajout de dispositions

Intégration des dispositions relatives aux Services Communs en article 6- [...] - Modalités d'exercice des compétences.

3). –Article 7- Gouvernance : adaptation

- **Le Conseil de Communauté** : suppression de toutes précisions non obligatoires liées à la composition de l'organe délibérant et stricte rédaction des textes du CGCT.

- **Le Bureau** : suppression de toutes précisions non obligatoires liées à la composition de l'organe délibérant et stricte rédaction des textes du CGCT.

- **Les Commissions** : sont ajoutées des précisions relatives à la création de commissions et du comité consultatif.

- **Le Président** : ajout de dispositions relatives aux compétences du Président.

4). -Article 9- Règlement Intérieur : Ajout de dispositions

Ajout de l'article 9 lié aux dispositions d'adoption d'un règlement intérieur de fonctionnement et de tenue des Conseil et commissions.

La rédaction définitive des statuts de la Communauté de Communes des Aspres intégrant l'ensemble des clauses et adaptations présentées, a fait l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2020.

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1. de la délibération n°79/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 15 Septembre 2020 modifiant les statuts dans les conditions précisées ci-dessus, afin de :

- Supprimer des compétences facultatives, la création de services communs ;
- Intégrer ces mêmes dispositions dans les compétences HORS statuts ;
- Préciser ou rectifier les dispositions relatives à la gouvernance de l'EPCI ;
- Ajouter les dispositions liées à l'adoption d'un règlement intérieur.

2. de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

Le Maire,

DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer,

INDIQUE que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités ;

DEMANDE à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le Conseil Communautaire à l'unanimité en séance du 15 Septembre 2020 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité.

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 15 Septembre 2020 ;

DEMANDE à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.
Délibération n°42/2020

- RPQS 2019 eau potable et assainissement :

Vu les articles D.2224-1 à 2224-4 du CGCT ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 applicable au 1er janvier 2017 ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/09/2020 ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres le 15 septembre 2020 à son Conseil Communautaire.

Conformément au décret n°2015-1827 et aux articles D.2224-1 et suivants du CGCT précité, il appartient à la Commune de Saint-Jean-Lasseille de présenter ce rapport au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2019, soit avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité .

PREND ACTE de la présentation du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement 2019 ;

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°43/2020

- RPQS 2019 élimination des déchets :

Vu l'article L.2224-17-1 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 ;

Vu son décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière d'élimination des déchets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/09/2020 ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets, présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres le 15 septembre 2020 à son Conseil Communautaire.

Observation émise : Il demande à M. le président de la Communauté de Communes des Aspres de mettre en place une tournée supplémentaire pour la collecte du Tri sélectif.

Conformément au décret n°2015-1827 et aux articles précités, il appartient à la Commune de Saint-Jean-Lasseille de présenter ce rapport au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2019, soit avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité .

PREND ACTE de la présentation du RPQS d'élimination des déchets 2019 ;

DEMANDE une tournée supplémentaire pour la collecte du tri sélectif ; (observation émise par le conseil municipal) ;

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°44/2020

4 – Déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner prévue par le code de l'urbanisme reçue en Mairie le 9 Septembre 2020 par Maître Emilie CORBRON, Notaire 5, Rue Mailly à Perpignan 66000, pour un bien en vente sur la Commune, situé au 1, Avenue Camille Ferrer Lot. Le Balmagne 1 à Saint-Jean-Lasseille, cadastrée section A n° 788, d'une superficie de 507 m², située en zone UB du P.L.U. soumis au Droit de Prémption Urbain, dont le prix de vente est de 253 000 Euros.

Il propose au Conseil Municipal de renoncer, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.213-8 du code de l'urbanisme, à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 15 voix Pour dont 3 procurations.

Délibération n°45/2020.

5 - Questions diverses :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGT.

- **Décision du Maire n°34/2020.**
- **Décision du Maire n°35/2020.**
- **Décision du Maire n°36/2020.**
- **Compte-rendu du Conseil d'école du 13/10/2020.**
- **Problématique sécuritaire de l'arrêt de bus.**
- **Concertation préalable projet éolien Banyuls-Dels-Aspres/Brouilla.**
- **Information immeubles en péril.**
- **SMF des Aspres : PV de la séance du Comité Syndical du 07/09/2020.**
- **SPA : demande de subvention de fonctionnement.**
- **Solidarité suite aux intempéries des Alpes-Maritimes.**
- **Demande d'acquisition d'une parcelle par un administré.**
- **Travaux du futur Rond-point à l'entrée du village.**
- **Protocole Covid-19 à respecter par les associations .**
- **Projet pédagogique sur l'aménagement du territoire.**

Séance levée à 20h45

Couvre-feu à 21h00

Le Maire,

